

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 21 SEPTEMBRE 2022

--- PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt et un septembre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du quatorze septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle du Comité au SYDELA à Orvault, sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Délégués titulaires en exercice : 24
Délégués présents : 20, Votants : 20, Quorum : 13

Titulaires présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Monsieur Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Monsieur Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Monsieur Joël BARAUD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon
Monsieur Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
Monsieur Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Monsieur Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois
Monsieur Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique
Monsieur Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
Monsieur Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon

Délégués titulaires absents :

Monsieur Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande – Atlantique (excusé)
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)
Madame Laurence GUILLEMINE, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusée)
Monsieur Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire (excusé)
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay (excusé)
Monsieur Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique (excusé)

Délégués suppléants présents :

Monsieur Nicolas MAHÉ, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Madame Laëtitia PELTIER, déléguée du collège électoral de Sud Retz Atlantique (à partir de 9h40).

Secrétaire de séance : M. Patrick BERTIN

Affichage le 22 septembre 2022

Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 juin 2022

Le compte-rendu de la réunion du 16 juin 2022 a été approuvé.

1. Bureau

1.1 Installation du nouveau délégué « Sèvre et Loire »

M. le Président souhaite la bienvenue à M. Joël BARAUD, Maire du Pallet et nouveau délégué titulaire du collège électoral de Sèvre et Loire.

1.2 Election du 6ème Vice-Président

M. le Président remercie M. Maurice BOUHIER pour son implication tout au long de son mandat. A son tour, M. Maurice BOUHIER remercie l'assemblée et principalement les membres du Bureau et l'ensemble des agents avec qui il a principalement travaillé. Il souhaite beaucoup de courage au futur 6ème Vice-Président face aux nouvelles décisions qui seront à prendre.

M. Yves TAILLANDIER, délégué titulaire du collège électoral Estuaire et Sillon, se porte candidat au poste de 6ème Vice-Président.

M. Yves TAILLANDIER est élu 6ème Vice-Président, à la majorité absolue par 19 voix, au 1^{er} tour.

M. Yves TAILLANDIER remercie les élus de la confiance accordée dans ses nouvelles missions qui lui sont accordées, avec les enjeux à venir et la feuille de route importante.

1.3 Désignation des membres à la Commission d'Appel d'Offres - Modification

Pour rappel, la Commission d'Appel d'Offres est une commission chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée.

Considérant la fin de mandat de M. Maurice BOUHIER, délégué titulaire du Comité syndical, et la nécessité de le remplacer en tant que membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), il est proposé de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Une seule liste se présente :

Titulaires :

- M. Yves TAILLANDIER
- M. Frédéric DUNET
- M. Patrick BERTIN
- M. Florian BOYERE
- M. Dominique DAVID

Suppléants :

- M. Sylvain LEFEUVRE
- M. Jean-Paul ALLANIC
- M. Jean-Pierre BELLEIL
- M. Pascal PAILLARD
- M. Gaëtan LEAUTE

Le Comité a décidé, à l'unanimité :

- **De procéder, sur décision unanime, à la désignation des représentants, par un vote à main levée,**
- **De désigner, à l'unanimité, comme membres de la Commission d'appel d'offres la liste ci-dessus,**
- **De préciser que les membres suppléants pourront remplacer indifféremment tout membre titulaire empêché, dans l'ordre de la liste des suppléants.**

1.4 Désignation des membres à la Commission de Délégation de Service Public et Concessions (CDSPC) - Modification

Pour rappel, la Commission de délégation de service public et de concessions (CDSPC) est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre d'un contrat de concession.

Considérant la fin de mandat de M. Maurice BOUHIER, délégué titulaire du Comité syndical, et la nécessité de le remplacer en tant que membre suppléant de la Commission de Délégation de Service Public et Concessions (CDSPC), il est proposé de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission de délégation de service public et de concessions.

Une seule liste se présente :

Titulaires :

- M. Jean-Pierre POSSOZ
- M. Yves Taillandier
- M. Patrick BERTIN
- M. Frédéric DUNET
- M. Dominique DAVID

Suppléants :

- M. Philippe JOUNY
- M. Sylvain LEFEUVRE
- M. Sébastien CHAMBRAGNE
- M. Dominique GEFFRAY
- M. Laurent ROBIN

Le Comité a décidé, à l'unanimité :

- **De procéder, sur décision unanime, à la désignation des représentants, par un vote à main levée,**
- **De désigner comme membres de la Commission de délégation de service public et de concessions, la liste ci-dessus,**
- **De préciser que les membres suppléants pourront remplacer indifféremment tout membre titulaire empêché, dans l'ordre de la liste des suppléants.**

1.5 Désignation des membres à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Modification

Pour rappel, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est chargée d'examiner les rapports d'activités des délégataires et des services exploités en régie dotés de l'autonomie financière, et de formuler un avis, en amont de tout projet, sur le principe de toute délégation de service public local.

Considérant la fin de mandat de M. Maurice BOUHIER, délégué titulaire du Comité syndical, et la nécessité de le remplacer en tant que membre titulaire de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), il est proposé de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission consultative des services publics locaux.

Une seule liste se présente :

Titulaires :

- M. Denis LAPADU-HARGUES
- M. Philippe JOUNY
- M. Pascal PAILLARD
- M. Joël BARAUD
- M. Patrick BERTIN

Suppléants :

- M. Frédéric DUNET
- M. Laurent ROBIN
- M. Philippe CAILLON
- M. Didier MEYER
- M. Jean-Paul ALLANIC

Le Comité a décidé, à l'unanimité :

- De procéder, sur décision unanime, à la désignation des représentants, par un vote à main levée,
- De désigner comme membres de la Commission consultative des services publics locaux, la liste ci-dessus,
- De préciser que les membres suppléants pourront remplacer indifféremment tout membre titulaire empêché, dans l'ordre de la liste des suppléants.

1.6 Désignation des délégués au sein des commissions métiers et de la commission mixte - Modification

Considérant l'installation du nouveau délégué titulaire du collège électoral « Sèvre et Loire », M. Joël BARAUD, élu en remplacement de M. Maurice BOUHIER, il est proposé au Comité syndical de modifier la composition des sept commissions syndicales thématiques en référence aux compétences et activités optionnelles exercées par le SYDELA et une commission mixte dans le cadre de l'internalisation de l'activité de L.A Géo-Data, à savoir :

- Commission Achats et partenariats financiers
- Commission Eclairage public / Télécom
- Commission Finances Ressources Humaines et Administration
- Commission PCAET - Mobilité
- Commission Réseaux - Urbanisme
- Commission Maîtrise de l'énergie
- Commission Production en énergie renouvelable
- Commission mixte L.A Géo-Data

Il est proposé la composition suivante des commissions métiers :

Achats et partenariats financiers <i>R. CHARBONNIER</i> <u>F. DUNET, Président de la commission</u> D. DAVID D. MEYER JP. POSSOZ G. LÉAUTÉ	Eclairage public – Télécom <i>R. CHARBONNIER</i> <u>P. BERTIN, Président de la commission</u> JP. ALLANIC R. MOESSARD D. GEFFRAY S. LEFEUVRE H. RABERGEAU P. JOUNY J. BARAUD
Finances – Ressources Humaines et Administration <i>R. CHARBONNIER</i> <u>D. DAVID, Président de la commission</u> JP. BELLEIL JP. POSSOZ S. CHAMBRAGNE F. DUNET P. BERTIN D. MEYER P. CAILLON D. DUGABELLE Y. TAILLANDIER J. BARAUD	Maîtrise de l'énergie <i>R. CHARBONNIER</i> <u>F. DUNET, Président de la Commission</u> P. BERTIN D. LAPADU-HARGUES JP. ALLANIC Y. TAILLANDIER L. GUILLEMINE D. DUGABELLE P. PAILLARD J. BARAUD

<p>Réseaux-Urbanisme <i>R. CHARBONNIER</i> <u>JP. BELLEIL, Président de la commission</u> P. CAILLON Y. TAILLANDIER F. BOYERE D. GEFFRAY S. LEFEUVRE H. RABERGEAU P. JOUNY</p>	<p>PCAET - Mobilité <i>R. CHARBONNIER</i> <u>D. MEYER, Président de la commission</u> F. DUNET L. ROBIN D. DUGABELLE P. PAILLARD</p>
<p>Production en énergie renouvelable <i>R. CHARBONNIER</i> <u>P. CAILLON, Président de la commission</u> D. LAPADU-HARGUES R. MOESSARD F. BOYERE L. ROBIN L. GUILLEMIN G. LÉAUTÉ S. CHAMBRAGNE J. BARAUD</p>	<p>LA GEODATA (commision mixte SYDELA, Atlantic'Eau et AMF44) <i>R. CHARBONNIER</i> <u>Y. TAILLANDIER, Président de la commission</u> JP. BELLEIL D. MEYER D. DUGABELLE S. LEFEUVRE + 4 représentants d'Atlantic'Eau + 1 représentant de l'Association des Maires de Loire-Atlantique</p>

Le Comité syndical, a décidé, à l'unanimité :

- **D'approuver les modifications apportées à la formation des sept commissions thématiques et de la commission mixte pour toute la durée du mandat, qui auront pour objectif d'étudier et préparer les décisions à prendre en comité syndical,**
- **De fixer la composition de chaque commission comme décrit ci-dessus suivant la proposition du Président,**
- **De déléguer au Président le rôle de désigner les délégués syndicaux qui présideront chaque commission.**

⇒ Arrivée de Mme Laëtitia PELTIER

2. Réseaux

2.1 Indemnisation des entreprises suite à l'augmentation du coût des matières premières

Afin de satisfaire ses besoins en travaux relatifs à la distribution publique d'énergie électrique, aux réseaux d'éclairage public, aux infrastructures de communications électroniques, à la fourniture et à la pose de matériels d'éclairage public, le SYDELA a attribué un accord-cadre à bons de commande, à 8 entreprises ou groupements d'entreprises, en 2021, selon l'allotissement suivant :

- Lot n°1 : « Cap Atlantique » (hors La Baule Escoublac et le Croisic)
- Lot n°2 : « CARENE » (hors Saint Nazaire) et « Estuaire et Sillon »
- Lot n°3 : « Pontchâteau et St-Gildas des Bois » et « Redon Agglomération »
- Lot n°4 : « Erdre et Gesvres » et « Pays de Blain »

- Lot n°5 : « Nozay » et « Châteaubriant-Derval »
- Lot n°6 : « Pays d'Ancenis »
- Lot n°7 : « Sèvre et Loire »
- Lot n°8 : « Clisson Sèvre et Maine Agglo »
- Lot n°9 : « Grand Lieu » et « Sud Retz Atlantique »
- Lot n°10 : « Pornic Agglo Pays de Retz » et « Sud-Estuaire »

Les titulaires de l'accord-cadre, par le biais notamment de syndicats professionnels, ont alerté le SYDELA des difficultés économiques rencontrées du fait de la flambée des prix des matières premières et la situation géopolitique liée au conflit en Ukraine, les conduisant dans une situation inédite en termes de coûts et de délais d'approvisionnement.

Une circulaire ministérielle n°3638/SG, en date du 30 mars 2021, relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, il est rappelé que lesdits contrats peuvent être modifiés lorsque les conditions techniques de leur exécution doivent être aménagés afin de faire face à des circonstances imprévisibles, constatées aujourd'hui, mais qu'il n'est en revanche pas possible de renégocier par voie d'avenant. En revanche, il est également précisé que si le principe de continuité du service public exige que le cocontractant poursuive l'exécution du contrat sans modification des clauses contractuelles, il est possible de faire jouer la théorie de l'imprévision.

Pour pallier les charges extracontractuelles qui pèsent sur les titulaires de l'accord-cadre susvisé, du fait de la survenance d'un événement extérieur et imprévisible, bouleversant l'économie du contrat, il est proposé d'indemniser lesdites entreprises, titulaires du marché public susvisé, par application de la théorie de l'imprévision, sur recommandation du Premier ministre, par le biais de la circulaire susvisée.

Chaque indemnité a été calculée sur la base du surcoût estimé à travers les justificatifs fournis par le titulaire, entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 août 2022.

Aussi, il est proposé de verser une indemnisation globale de 900 000 € HT, répartie comme suit :

- *Entreprise SODILEC TP (lot 1) – 27 75464 € HT*
- *Entreprise STURNO (lot 2) – 43 304,83 € HT*
- *Entreprise ERS (lot 3) – 146 652,84 € HT*
- *Groupement LUCITEA / CEGELEC (lot 4) – 45 000,23 € HT*
- *Groupement LUCITEA / CEGELEC (lot 5) – 126 115,60 € HT*
- *Entreprise SODILEC TP (lot 6) – 86 549,50 € HT*
- *Entreprise PHILIPPE ET FILS (lot 7) – 50 102,78 € HT*
- *Entreprise VFE (lot 8) – 54 044,50 € HT*
- *Groupement SPIE / CDC (lot 9) – 112 979,08 € HT*
- *Entreprise EIFFAGE ENERGIE (lot 10) – 207 496,00 € HT*

Il est précisé qu'une contractualisation des engagements réciproques des parties est nécessaire.

M. LAPADU-HARGUES demande quelle est la matière première qui a été la plus impactée ? Il lui est répondu qu'il s'agit essentiellement du cuivre et de l'aluminium.

M. le Président ajoute que les entreprises ont été reçues mi-juillet pour exposer ce principe d'indemnisation. Dans l'ensemble, il a été constaté de bons retours. Par ailleurs, il précise que le SYDELA ne demandera rien aux collectivités adhérentes dans le cadre du versement de cette indemnité.

M. BELLEIL ajoute que le SYDELA se situe sur les mêmes bases indemnitaires que les autres syndicats d'énergie.

M. MEYER remarque qu'il s'agit d'un dispositif exceptionnel et très encadré.

En réponse à M. DUGABELLE qui souhaite qu'il soit imposé aux entreprises de répartir l'indemnisation avec les sous-traitants et fournisseurs concernés également, il est précisé que cette obligation a été intégrée dans les stipulations contractuelles du contrat sui generis.

Le Comité a décidé, à l'unanimité :

- **D'approuver l'application de la théorie de l'imprévision dans le but d'indemniser les titulaires du marché public de travaux n°2020002 « Travaux relatifs à la distribution publique d'énergie électrique, aux réseaux d'éclairage public, aux infrastructures de communications électroniques, à la fourniture et à la pose de matériels d'éclairage public », de la hausse des coûts des matières premières subie en 2022, dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique et de la circulaire du 1^{er} Ministre en date du 30 mars 2022.**
- **De fixer l'indemnité à percevoir par chaque prestataire, sur la base des surcoûts estimés susvisés à :**
 - *Entreprise SODILEC TP (lot 1) – 27 75464 € HT*
 - *Entreprise STURNO (lot 2) – 43 304,83 € HT*
 - *Entreprise ERS (lot 3) – 146 652,84 € HT*
 - *Groupement LUCITEA / CEGELEC (lot 4) – 45 000,23 € HT*
 - *Groupement LUCITEA / CEGELEC (lot 5) – 126 115,60 € HT*
 - *Entreprise SODILEC TP (lot 6) – 86 549,50 € HT*
 - *Entreprise PHILIPPE ET FILS (lot 7) – 50 102,78 € HT*
 - *Entreprise VFE (lot 8) – 54 044,50 € HT*
 - *Groupement SPIE / CDC (lot 9) – 112 979,08 € HT*
 - *Entreprise EIFFAGE ENERGIE (lot 10) – 207 496,00 € HT*
- **D'inscrire les dépenses correspondantes, soit 900 000 € HT au global, au chapitre 67 du budget principal,**
- **D'approuver la convention sui generis type formalisant les modalités d'indemnisation, via ledit dispositif, entre le SYDELA et chaque titulaire susvisé, conformément au projet joint en annexe.**

3. Télécom

3.1 Signature d'un accord transactionnel avec la société ORANGE dans le cadre de l'occupation des appuis de distribution d'électricité par le réseau de communications électroniques

Le SYDELA, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, est propriétaire de l'ensemble des réseaux publics de distribution d'électricité, ainsi que des installations ou ouvrages nécessaires à l'exploitation de ces réseaux. Le SYDELA peut être sollicité, notamment par des opérateurs télécoms, pour autoriser la prise d'appui sur les appuis de distribution d'électricité (dit « appuis communs ») dans le but d'y apposer leurs réseaux cuivre ou fibre.

Toute occupation du domaine public est soumise à délivrance d'une autorisation par la personne publique et au paiement d'une redevance. En l'espèce, la société ORANGE a installé son réseau de communications électroniques sur les appuis de distribution d'électricité, propriété du SYDELA et exploités par ENEDIS, le SYDELA a sollicité le versement de redevances non perçues pour une partie de ce réseau. Les parties se sont rapprochées pour trouver un règlement amiable à ce différend. Dans le cadre d'un protocole transactionnel, les parties s'accordent sur le versement par ORANGE d'une redevance forfaitaire et définitive d'un montant de 136 400 € HT au titre du règlement de l'occupation des appuis électriques par

les lignes de communications électroniques d'ORANGE, objets du différend décrit ci-dessus, dont le maintien est autorisé par le SYDELA pour une durée complémentaire de 14 ans à compter de la signature du Protocole.

M. TAILLANDIER demande comment a été calculée la durée complémentaire de 14 ans. Il lui est répondu que le protocole date de 6 ans. Il a donc été ajouté 14 ans pour le caler sur le protocole national.

Le Comité syndical a décidé, à l'unanimité :

- **De fixer le montant des redevances dues par ORANGE au SYDELA à 136 400 € HT au titre du règlement transactionnel, définitif et irrévocable du différend présenté ci-dessus,**
- **D'approuver le protocole transactionnel entre la société ORANGE et le SYDELA, dans les conditions définies ci-dessus,**
- **D'autoriser le Président à signer ledit protocole transactionnel.**

4. Actualité

4.1 Plan de sobriété énergétique d'urgence Hiver 2022

Avec l'envolée du prix des énergies et du risque de pénurie d'énergie cet hiver, la sobriété énergétique est devenue en cette rentrée une préoccupation majeure tant au niveau local qu'au niveau national, avec un impact indéniable non seulement sur nos budgets de fonctionnement, mais aussi bientôt sur les modes de vie des collectivités territoriales et de nos citoyens.

Par ailleurs, la sobriété est l'une des quatre orientations majeures du projet de mandat 2020-2026 du SYDELA.

Le SYDELA souhaite accompagner ses collectivités adhérentes à optimiser au mieux leurs dépenses énergétiques pour la période hivernale 2022-2023, par le biais de la mise en place de deux axes d'accompagnement :

- **Axe « Bâtiment public »** : accompagnement du SYDELA, au bénéfice des collectivités ayant adhéré au service « Conseil en énergie partagée », prioritairement sur l'optimisation des systèmes énergétiques de leurs bâtiments publics afin de supprimer les consommations d'énergies qui seraient jugées superflues.
- **Axe « Eclairage public »** : accompagnement du SYDELA, au bénéfice des collectivités ayant transféré la compétence « Investissement et maintenance éclairage public » par :
 - La préconisation d'une extinction programmée en « cœur de nuit », minimum entre 23h et 5h, avec re-paramétrage des horloges effectué par les services du SYDELA,
 - La prise en charge, du coût de paramétrage des horloges fonctionnant en régime permanent uniquement, au bénéfice des collectivités adhérentes qui souhaiteraient faire évoluer leur parc d'éclairage sur un régime temporaire, respectant à minima la prescription horaire ci-dessus,
 - La préconisation d'optimiser le pilotage de l'éclairage public par la modernisation des armoires, sur le long terme.

M. BERTIN précise que le Maire devra prendre un arrêté municipal si la collectivité envisage une extinction nocturne, notamment entre 23h et 5h. Cela devra être assorti d'une communication (affiche pour l'extinction de l'éclairage public, panneaux lumineux, site Internet, bulletin municipal...). Le SYDELA met à disposition des communes un modèle d'arrêté municipal.

En réponse à M. BARAUD, M. BERTIN indique que l'éclairage public n'est pas obligatoire sur les voies départementales. La seule préconisation est que les passages piétons soient en peinture rétroréfléchissante.

Mme PELTIER s'interroge sur les plans d'investissement pour changer les luminaires qui sont obsolètes. La réponse apportée est qu'actuellement une campagne de déploiement des plans pluriannuels d'investissement avec les schémas directeurs d'aménagement lumière est menée. Ces plans vont être révisés et priorisés. Dans un deuxième temps, le projet « boules et ballons » vient de débiter à titre expérimental pour onze communes rurales avec une participation financière de la Préfecture. Enfin, il sera question de mutualiser les achats et de rationaliser le catalogue.

Le Comité a décidé, à l'unanimité :

- **D'approuver le plan de sobriété énergétique d'urgence pour l'hiver 2022-2023, comme précité ;**
- **D'approuver la prise en charge à 100%, par le SYDELA, des coûts de paramétrage des horloges fonctionnant en régime permanent uniquement, au bénéfice des collectivités adhérentes qui souhaiteraient faire évoluer leur parc d'éclairage sur un régime temporaire, respectant à minima une plage de coupure entre 23h et 5h ;**
- **D'appliquer la prise en charge desdits coûts à une seule intervention par collectivité adhérente, réalisée entre les mois d'octobre 2022 et mars 2023 ;**
- **D'inscrire les dépenses correspondantes au chapitre 011 du budget principal.**

5. Finances RH Administration

5.1 Pénalités pour déprogrammation des mises en services (ENEDIS)

⇒ *Pour des raisons de conflits d'intérêt, MM. BERTIN, DUGABELLE, MAHE et TAILLANDIER sont invités à ne pas prendre part aux débats et vote relatifs à cette délibération.*

Considérant le Protocole d'accord relatif à l'obtention des accès au réseau sous tension ou sous consignation, à la réalisation par Enedis des travaux sous tension et à la mise en place de moyens de réalimentation entre le Territoire d'Energie Pays de Loire, représenté par son Président, et le Concessionnaire Enedis, représenté par son Directeur régional, en date du 19 juin 2019 ;

Considérant la convention relative à l'obtention des accès au réseau sous tension ou sous consignation, à la réalisation par Enedis des travaux sous tension et à la mise en place de moyens de réalimentation entre le SYDELA, représenté par son Président, et le Concessionnaire Enedis, représenté par sa Directrice territoriale Loire-Atlantique, en date du 29 octobre 2019 ;

L'article 3.5 de ladite convention relative aux interventions et la mise en exploitation des ouvrages électriques prévoit les modalités de respect des dates et des horaires d'interventions et les hypothèses d'une reprogrammation et incidemment les modalités d'application de pénalités en cas de déprogrammation d'une intervention ;

Dans un premier temps, dans le cadre de ces dispositions conventionnelles, le SYDELA (TE44) , Enedis et les Entreprises titulaires du marché de travaux ont fait un bilan des mises en services au titre de l'année 2021 qui font apparaître des pénalités comme suit :

Prestataires	Pénalité due par le SYDELA	Pénalité due au SYDELA	Autres prises en charge financière
			1 000,00 €
CEGELEC	9 000,00 €		Transformateur ne fonctionnant pas - responsabilité SYDELA.
EIFFAGE	8 000,00 €		
ERS	4 000,00 €		
LUCITEA	1 000,00 €		
PHILIPPE ET FILS	1 000,00 €		
SODILEC	6 000,00 €		
STURNO		5 000,00 €	
SPIE	4 000,00 €		
VFE	2 000,00 €		
AUTRES (CEGELEC)			
ENEDIS		29 000,00 €	
Total	35 000,00 €	34 000,00 €	1 000 €

Dans un second temps, en 2021, le SYDELA (TE44) approuvé les montants de pénalités de déprogrammation à percevoir et à verser, pour les années 2019 et 2020.

Un ajustement de ces montants est nécessaire, après constat d'un écart entre lesdits montants délibérés et les montants réellement facturés, comme suit :

2019 / 2020 - Pénalités dues par TE44 à ENEDIS

Prestataires	Prévu	Réalisé
ENEDIS	8 000,00 €	7 000,00 €

Prestataires	Prévu	Réalisé
ENEDIS	13 000,00 €	9 000,00 €

2020 - Pénalités dues au TE44 par les entreprises travaux

Prestataires	Prévu	Réalisé
CEGELEC	3 000,00 €	1 000,00 €
EIFFAGE	2 000,00 €	0,00 €
LUCITEA	4 000,00 €	1 000,00 €
SPIE	0,00 €	2 000,00 €

Le Comité syndical a décidé, à l'unanimité :

- D'approuver le montant des pénalités de déprogrammation à percevoir et à verser par le SYDELA pour l'année 2021, dans le cadre de la convention relative à l'obtention des accès au réseau sous tension ou sous consignation, à la réalisation par Enedis des travaux sous tension et à la mise en place de moyens de réalimentation selon pour un montant total de 36 000€ en dépenses et 34 000 € en recettes, étant précisé qu'en application du BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS 3 B-1-06 N° 13 du 25 JANVIER 2006, ces pénalités ne sont pas assujetties à TVA.
- D'approuver l'ajustement des pénalités dues au titre des retards de mises en services effectués en 2019 et 2020, comme indiqués ci-dessus.
- Prévoir l'inscription des éventuels crédits complémentaires lors de la prochaine décision modificative du budget principal du SYDELA.

5.2 Modification des statuts du SYDELA (TE 44)

Dans un premier temps, un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été proposée aux délégués du Comité syndical et approuvée. Afin de procéder à ce changement de dénomination, une modification statutaire est nécessaire.

Dans un second temps, pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est proposé de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.

Il est donc nécessaire de modifier les statuts du SYDELA et de créer une annexe n°3 pour prendre en compte les changements précités.

Il est proposé que les statuts, et ses annexes, entrent en vigueur à compter du 1^{er} février 2023 pour des raisons administratives et financières.

La Comité a décidé, à l'unanimité :

- **D'approuver le projet de statuts du SYDELA annexé,**
- **D'autoriser le Président à lancer la procédure de modification statutaire auprès des collectivités adhérentes,**
- **D'autoriser le Président à saisir M. le Préfet à l'issue du délai légal afin de faire modifier les statuts par voie d'arrêté préfectoral, pour une entrée en vigueur au 1^{er} février 2023.**

6. LA GEO DATA

6.1 Règles de financement des activités de conseil et d'expertise du service L.A GEO DATA

L'évolution importante des activités SYDELA, tant sur les compétences liées à la gestion des réseaux que sur les activités complémentaires liées à la transition énergétique, implique des coûts non couverts par les actuelles recettes du SYDELA, pour un montant évalué à 3,5 millions d'euros / an. Aussi, pour assurer la pérennité financière du SYDELA, il y a lieu de faire évoluer certaines modalités de participation financière pour équilibrer les activités existantes / nouvellement proposées mais également pour prendre en compte les évolutions législatives récentes.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, l'activité de l'association L.A GEO DATA a été internalisée au sein des services du SYDELA et il y a lieu de définir les modalités de participation financières des bénéficiaires d'une prestation de conseil et d'expertise dudit service.

La Comité a décidé, à l'unanimité :

- **Pour les adhérents du SYDELA - De fixer le remboursement des coûts de la prestation de conseils et d'expertise, du service L.A GEO DATA, sur la base du coût journalier HT de suivi des activités de conseil et d'expertise du SYDELA en vigueur, soit 600€ HT / jour ;**
- **D'approuver que le syndicat mixte ATLANTIC EAU et l'Association des Maires de France Loire Atlantique, en tant que membres fondateurs de l'Association dissoute en faveur de l'internalisation des services au sein du SYDELA, se voient appliquer les modalités financières applicables aux adhérents du SYDELA, en raison des liens partenariaux étroits sur ce sujet ;**

- **Pour les autres non adhérents du SYDELA (de droit public / privé) - De fixer le coût de la prestation de conseils et d'expertise, du service L.A GEO DATA, sur la base de 800 € HT / jour.**

7. PCAET - MOBILITE

7.1 Semaine de la Mobilité - Mise en place d'une gratuité temporaire des bornes IRVE

Le SYDELA exerce en lieu et place des personnes publiques adhérentes la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. L'article L 2224-37 du CGCT autorise les communes (ou leurs EPCI) à créer et entretenir des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques, dans le cas où l'offre sur leur territoire serait nulle ou inadaptée, ainsi qu'à transférer cette compétence notamment à une autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité.

Le SYDELA est compétent pour la mise en place, l'exploitation et la maintenance de bornes de recharges pour véhicules électriques, au nom et pour le compte de ses adhérents,

Dans ce cadre, le SYDELA souhaiterait participer à la Semaine européenne de la mobilité, soutenue par le Ministère de la Transition Ecologique, en mettant en place la gratuité temporaire de l'ensemble des bornes de recharges pour véhicules électriques, sur le territoire de Loire Atlantique.

La Semaine européenne de la mobilité a pour objectif d'inciter les citoyens et les collectivités dans de nombreux pays européens à opter pour des modes de déplacements plus respectueux de l'environnement et qu'elle se déroulera du 16 au 22 septembre 2022.

Cette décision a pour conséquence de déroger temporairement à l'application d'une modalité financière du SYDELA et qu'il est nécessaire qu'elle soit adoptée par le Comité syndical.

Le Comité syndical, a décidé, à l'unanimité :

- **D'approuver la mise en place d'une gratuité temporaire de l'ensemble des bornes de recharges OUEST CHARGE / SYDEGO sur le territoire de Loire Atlantique, sur la période du 16 septembre au 22 septembre 2022.**

8. Achats et partenariats financiers

8.1 Convention de co-financement du poste de chargé de programmes de financement

Les membres de l'Entente « Territoire d'énergie Pays de la Loire » ont collectivement, sous la forme de groupement, ou individuellement, participé à la réalisation de programmes accompagnant techniquement et financièrement les projets de rénovation énergétiques de divers ouvrages publics, portés sur leur propre patrimoine ou sur le patrimoine de leurs collectivités membres.

Dans la continuité des programmes ACTEE SEQUOIA et CEDRE, lesdits membres souhaitent :

- Réaliser une veille sur les opportunités de financement,
- Effectuer les montages et le suivi des dossiers de demande de subvention pour le compte du Pôle Territoire d'énergie Pays de la Loire ou de chaque Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité,
- Aider à la mise en place de dispositif d'aide aux projets,

Pour mettre en œuvre cet accompagnement, un poste en contrat de projet, d'une durée de 24 mois, a été ouvert en avril 2022 par le Comité syndical du SYDELA, poste qui sera co-financé à part égale avec le SYDEV, le SIEM, le TE53 et le Département de la Sarthe.

Il est proposé de contractualiser une convention de co-financement entre les parties précitées, afin de formaliser les modalités administratives, juridiques et financières de la mutualisation du poste de « chargé de programme de financement rénovation énergétique ».

Il est proposé que l'agent recruté pour occuper le poste soit sous la responsabilité hiérarchique du SYDELA et que le coût annuel du poste chargé sera pris en charge à part égale par chaque partie à la convention.

La Comité a décidé, à l'unanimité :

- **D'approuver le projet de convention, annexée à la présente délibération, dans les caractéristiques ci-avant détaillées,**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention relative au co-financement d'un poste de chargé de programmes de financement « rénovation énergétique » entre les membres de l'Entente « Territoire d'énergie Pays de la Loire ».**

9. Production EnR

9.1 Mise en œuvre financière du programme COTER II

Dans le cadre de ses compétences « réseaux de chaleur ou de froid » ou de ses activités liées à l'accompagnement des collectivités à une meilleure maîtrise de leurs énergies, le SYDELA a participé au programme « COTER 1 » entre juin 2019 et juin 2022, faisant émerger ainsi plus de 40 projets en Loire Atlantique.

L'ADEME a retenu la candidature du SYDELA au programme dit « COTER 2 », pour la période 2022-2025, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du contrat : 3 ans à compter de la notification de la convention par l'ADEME
- Objectif : Accompagner et apporter une aide financière (convention de mandat de délégation des aides de l'ADEME) à la réalisation de projets de chaleur renouvelable sur le territoire du SYDELA (Loire Atlantique hors Nantes Métropole)
- Nombre de projets envisagés (potentiel SYDELA) : 100 projets
- Nombre de projets à engager auprès de l'ADEME (objectif contractuel) : 54 projets
- Subvention versée : part fixe de 230 000 € + part variable de 190 000 € si le SYDELA respecte ses engagements (calcul au prorata à partir de 60% des objectifs en énergie et nombre de projets).

Le SYDELA souhaite définir les règles de financement qui encadreront l'accompagnement des bénéficiaires par ses services, durant toute la durée du programme « COTER 2 ».

Il est proposé :

- D'appliquer les règles financières actuellement en vigueur aux études de faisabilité « production de chaleur » réalisées dans le cadre du programme,
- D'appliquer des frais de gestion dégressifs aux bénéficiaires du programme, sur la base du coût journalier HT de suivi des activités de conseil et d'expertise du SYDELA, pour la gestion des aides effectuée par les services.

En réponse à M. LEFEUVRE, il est précisé que les études de projets portent sur l'ensemble de la production de chaleur (chaufferie bois, géothermie, solutions thermiques ...).

La Comité a décidé, à l'unanimité :

- D'approuver l'application des règles financières relatives aux études de faisabilité « production de chaleur » réalisées pour les membres du SYDELA (coût de suivi et coûts externes), conformément à la délibération n°2021-80 du 25 novembre 2021, aux études de faisabilité réalisées dans le cadre du programme COTER II.
- D'approuver l'application de frais de gestion aux bénéficiaires du programme COTER II, sur la base du coût journalier HT de suivi des activités de conseil et d'expertise du SYDELA, pour la gestion des subventions liées au programme pour le compte de ces derniers, comme suit :
 - *Si la subvention octroyée est inférieure à 10K€ HT : pas d'application de frais de gestion*
 - *Si la subvention octroyée est comprise entre 10K€ HT et 50K€ HT : application d'une journée de suivi*
 - *Si la subvention octroyée est supérieure à 50K€ HT : application de deux journées de suivi*
- D'autoriser le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions de subventionnement entre le SYDELA et les bénéficiaires dudit programme d'accompagnement.

10. Affaires générales

10.1 Remboursement des frais des élus – Modificatif

Il est rappelé que tous les membres des organes délibérants des syndicats mixtes peuvent être remboursés des frais de déplacement et frais de séjours occasionnés par des réunions de leur organe délibérant ou au cours de laquelle les élus représentent celles-ci. Ils peuvent être également remboursés des frais de transport et de séjour occasionnés par des missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de son organe délibérant et avec l'autorisation de celui-ci. Le Président, les Vice-Présidents et les autres délégués peuvent être amenés à représenter le SYDELA aussi bien en Loire-Atlantique qu'en dehors du territoire départemental. Le remboursement s'effectuera mensuellement, selon les modalités applicables aux fonctionnaires territoriaux,

Aussi, il convient de modifier la délibération °2021-03 du Comité syndical en date 11 février 2021 afin d'ajuster le cadre des remboursements de frais des délégués syndicaux, dans le respect du principe de bonne gestion des deniers publics, proposé comme suit :

- Remboursement de l'ensemble des frais de déplacement au réel, sur la base du barème kilométrique applicables aux fonctionnaires territoriaux,
- Remboursement des frais de repas et d'hébergement au réel, dans la limite d'un plafonnement des frais à 1.5 fois du forfait de droit commun,

Il est précisé, afin de respecter la séparation entre le demandeur et l'autorité de validation des remboursements de frais, qu'en pratique :

- Les frais du Président seront validés par le 3^{ème} Vice-Président, en charge des finances et des ressources humaines,
- Les frais des Vice-Présidents seront validés par le Président ou son représentant dûment habilité.

Le Comité syndical a décidé :

- D'abroger la délibération n°2021-03 prise par le Comité syndical du 11 février 2021,

- De rembourser les frais de déplacement engagés par les délégués syndicaux dans le cadre de leur mandat, au réel, à partir de leur résidence personnelle, et sur la base du barème kilométrique applicable aux fonctionnaires territoriaux, dans les conditions suivantes :
 - Lorsqu'il s'agit de se rendre dans une commune située en dehors du secteur géographique (communauté de communes ou d'agglomération) sur lequel le délégué a été élu,
 - Lorsque le délégué agit dans le cadre de son mandat habituel pour assister aux réunions :
 - des assemblées délibérantes du SYDELA (Comité / Bureau)
 - des Commissions règlementaires et/ou instituées par délibération du Comité,
 - des Commissions ou réunions de travail avec les services, partenaires ou prestataires du syndicat mixte,
 - des assemblées délibérantes d'une société ou une commission où l'élu a été désigné comme représentant du SYDELA
- D'autoriser dans le cadre des déplacements susvisés, le remboursement des frais de repas et d'hébergement engagés par les délégués syndicaux, au réel, sur présentation d'une facture, dans la limite d'un plafonnement des frais précités à 1,5 fois du forfait de droit commun.
- D'autoriser les délégués syndicaux à représenter le SYDELA sur le territoire départemental et en dehors de celui-ci,
- D'autoriser, par principe, la prise en charge des frais occasionnés par un élu, dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial.

10.2 Prise en charge des trajets domicile / travail

Il est rappelé que l'employeur, qu'il soit public ou privé, à l'obligation de prendre en charge, à hauteur de 50% minimum, les titres d'abonnement aux transports publics et de services publics de location de vélos de leurs salariés, leur permettant d'effectuer les déplacements entre leur domicile et leur travail. A titre dérogatoire, les employeurs publics ont été autorisés à maintenir les prises supérieures au plafond précité, si ces dernières avaient été mises en place avant le 1^{er} juillet 2010. En pratique, le SYDELA prend en charge, et ce depuis 2007, les frais de déplacements comme suit :

- Lesdits abonnements aux transports en commun à hauteur de 100% de leur coût,
- Lesdits abonnements aux services publics de location de vélos à 50% de leur coût,

Il est proposé d'entériner cette pratique par délibération de l'organe délibérant. Il est également proposé de maintenir le forfait « mobilités durables » mis en place en 2021, aux bénéfices des agents, et de l'appliquer aux remboursements des frais susvisés.

Le Comité a décidé, à l'unanimité :

- De maintenir une prise en charge des abonnements permettant le trajet « Domicile / travail » par le biais de moyens de mobilités douces, par le SYDELA, au bénéfice de ses agents, qu'ils soient sur des postes permanents, temporaires mais également apprentis et stagiaires étudiants, comme suit :
 - 100% des abonnements aux transports publics, qu'ils soient mensuels ou annuels, étant précisé qu'il ne sera remboursé qu'un abonnement / agent.
 - 50% des abonnements liés aux services de location publique de cycles, qu'ils soient mensuels ou annuels.

- De conditionner ladite prise en charge à l'utilisation majoritaire, par l'agent, du mode de transport remboursé pour effectuer les trajets « Domicile / travail ».
- De maintenir l'application du forfait « mobilités durables », institué par délibération n°2021-76, aux cas susvisés.

10.3 Prolongation du contrat de projet « Chef de projet OSI »

Le SYDELA peut, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération, pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.

Le service « Organisation du Système Informatique » a un rôle prépondérant dans la déclinaison des seize objectifs du projet de mandat et notamment des enjeux d'évolution des modes de travail et des métiers pour répondre à la mise en œuvre du projet de mandat. Pour mettre en œuvre les objectifs précités dudit projet de mandat, le SYDELA a un besoin temporaire d'un chef de projet OSI. L'agent recruté initialement, par le biais d'un contrat de projet d'une durée globale de 36 mois, a effectué son service durant 7 mois, et a été retenu pour occuper un autre poste sur un poste permanent.

Le besoin du SYDELA est toujours présent, et au vu de la pénurie de profils sur ce type de poste, il est proposé de prolonger la durée initiale du contrat de projet, afin de proposer un poste d'une durée de 5 ans au global. En l'espèce, il est donc proposé de prolonger ledit contrat de projet de 31 mois, pour une durée totale de 5 ans et 7 mois.

La Commission Finances, RH et Administration a émis un avis favorable en date du 7 septembre 2022.

Le Comité syndical a décidé, à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à prolonger la durée d'un emploi non permanent dans le cadre du contrat de projet « Chef de projet OSI », de 31 mois qui s'ajoute à la durée initiale de 36 mois, soit une durée totale de 5 ans et 7 mois,**
- **De prévoir que l'agent en poste continuera de bénéficier du régime indemnitaire prévu pour les titulaires du même grade, ainsi que d'un indice de rémunération choisi en fonction de leurs diplômes et de leurs expériences professionnelles. Il bénéficiera des titres restaurants accordés à l'ensemble du personnel.**

10.4 Ouverture d'un poste en contrat de projet « Planificateur Energies Renouvelables »

Le SYDELA a accompagné ses collectivités adhérentes à réaliser leurs Plans Climat Air Énergie Territorial (PCAET), outils d'animation du territoire définissant les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France.

Le SYDELA souhaiterait désormais, dans la continuité de ses objectifs et de son projet de mandat accompagner lesdites collectivités à la mise en œuvre de leur PCAET, notamment par l'établissement d'un schéma directeur « énergie renouvelable » permettant, à terme, de favoriser la massification des projets d'énergies renouvelables sous gouvernance locale.

Pour mettre en œuvre cet accompagnement, il est proposé de procéder au recrutement :

- 1 poste de chargé de planification énergies renouvelables (EnR) pour une durée de 48 mois, sur le grade d'ingénieur.

La Commission Finances, RH et Administration a émis un avis favorable en date du 7 septembre 2022.

En réponse à Mme PELTIER, le poste serait financé à hauteur de 50 % par l'ADEME.

M. LEFEUVRE demande comment ce poste va s'articuler avec les interventions de la SEM SYDELA ENERGIE 44 au sein des communes ? La réponse apportée est que la SEM effectue du travail de préparation qui va être transféré au SYDELA. Cela s'adressera en direction des EPCI mais le potentiel de chaque commune à l'échelle de l'EPCI sera étudié.

M. CAILLON précise qu'il s'agit de la suite des PCAET pour se mettre au service du territoire pour déterminer avec lui l'ensemble des moyens qu'il a aussi bien au niveau du photovoltaïque que des sites potentiels éoliens.

M. MEYER précise qu'avec ce poste, on fait évoluer le champ d'activité du SYDELA vers l'échelle des EPCI. Ce qui est intéressant est qu'on va pouvoir travailler d'abord à l'échelle d'un EPCI et en même temps avec les communes.

Le Comité syndical a décidé, à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à ouvrir un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet, sur le poste suivant :**
 - **1 poste de chargé de planification Energies renouvelables (EnR) pour une durée de 48 mois, sur le grade d'ingénieur.**
- **De prévoir que l'agent qui sera retenu pour occuper ce poste bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour les titulaires du même grade, ainsi que d'un indice de rémunération choisi en fonction de son diplôme et de son expérience professionnelle. Il bénéficiera des titres restaurants accordés à l'ensemble du personnel.**

11. Transfert de compétences

M. le Président présente la liste des collectivités ayant transféré une compétence au SYDELA depuis mai 2022.

Transfert de compétences depuis le 1^{er} mai 2022

« Investissement et maintenance éclairage public »

A compter du 1^{er} juin 2022

- Commune de Grandchamps-des-Fontaines

A compter du 1^{er} janvier 2023

- Communauté de Communes Estuaire et Sillon

**143 collectivités adhérentes à la compétence
au 1^{er} septembre 2022**

« Réseaux et services locaux de communications électroniques »

A compter du 1^{er} avril 2022

- Commune du Bignon

A compter du 1^{er} juin 2022

- Commune du Landreau

A compter du 1^{er} juillet 2022

- Commune de Juigné des Moutiers

**152 collectivités adhérentes à la compétence
au 1^{er} septembre 2022**

12. Décisions prises par délégation

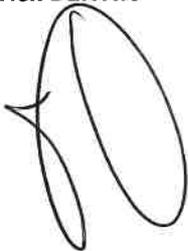
Délibérations du Bureau Syndical

- **N°2022-15** ayant pour objet l'attribution d'une subvention d'un montant de 1450 € à l'association Atlansun, au profit de l'évènement « Rencontres solaires de l'Ouest »
- **N°2022-16** ayant pour objet de constater la désaffectation, le déclassement et la cession d'une parcelle (AT253) appartenant au SYDELA sur la Commune de Vigneux-de-Bretagne et de fixer le prix de la vente à 1400€ (selon l'avis des domaines), dans le but de la céder à une personne privée.
- **N°2022-17** ayant pour objet la cession de plusieurs parcelles :
 - Le terrain cadastré YD 81 situé sur la commune de CORCOUE SUR LOGNE au prix de 130€ HT au profit d'une personne privée ;
 - Le terrain cadastré BE 115 situé sur la commune de CHATEAUBRIANT au prix de 185€ HT au profit de la Communauté de Communes de Châteaubriant ;
 - Le terrain cadastré AB 58 situé sur la commune de LA CHEVROLIERE au prix de 207€ HT au profit d'une personne privée ;
 - Le terrain cadastré B 839 situé sur la commune de ST FIACRE SUR MAINE au prix de 336€ HT au profit d'une personne privée ;
 - Le terrain cadastré AB 103 situé sur la commune de STE REINE DE BRETAGNE au prix de 300€ HT au profit d'une personne privée ;
 - Le terrain cadastré YB 116 situé sur la commune de TREILLIERES au prix de 783€ HT au profit d'une personne privée.
- **N°2022-18** ayant pour objet le lancement du marché public « assistance au recrutement »
- **N°2022-19** ayant pour objet le lancement du marché public « prestations de programmiste »

13. Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 12h15. La prochaine réunion se tiendra le jeudi 17 novembre 2022 de 9h30 à 12h30.

**Le Secrétaire,
Patrick BERTIN**



**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**

